

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 12 avril 2023 – 19H00

L'an deux mille vingt trois et le douze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, MILANI Paul, PASQUINI Joseph.

POUVOIRS : 4

MATTEI Thomas a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à OLIVA José

ABSENTS : 5

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, CASIMIRI Frédéric

Madame Alexandra SAMPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de convocation :

3 avril 2023

Objet de la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF
VILLE – EXERCICE 2022

Le Maire





Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 – BUDGET VILLE

A la suite du vote du Compte de Gestion 2022, Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 dont les éléments concordent avec les comptes de deniers de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune, soit le Compte de Gestion de l'exercice 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en tant qu'ordonnateur, Madame le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022, ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés